



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 9026

Texte de la question

M. Christophe Masse attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les mesures annoncées par le Gouvernement en faveur de la marine marchande concernant, d'une part, le remboursement partiel des cotisations d'assurance chômage et d'allocations familiales, d'autre part, l'interdiction de la taxation au tonnage prévue dès 2002 par la loi de finances rectificative. Afin d'être pleinement informé de l'importance de ces mesures sur les finances publiques, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les montants respectifs de ces deux mesures, telles qu'elles peuvent être évaluées par ses services, et en particulier lui apporter des précisions sur les pertes de recettes fiscales qu'entraînera la substitution de la taxe au tonnage par l'impôt sur les sociétés.

Texte de la réponse

Comme il a été précisé lors de la présentation du projet de loi de finances rectificative pour 2002, le coût du dispositif de taxation au tonnage qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2003 est estimé, à partir de 2004, à 11 millions d'euros en année pleine.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Masse](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9026

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5065

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7637